

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DAE 82 Signature de conventions d'occupation du domaine public : activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 , par lequel Madame la Maire de Paris soumet son approbation la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les personnes désignées ci-dessous une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris.

Monsieur X, pour une activité ludique et familiale pour un parcours de kartings pour enfants sur 50 mètres plus un local de stockage (20 m²) située sur l'avenue Risler au Champ de Mars à Paris 7^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 300 euros (N1), 2 450 euros (N2) et 2 600 euros (N3).

Madame X, gérante de la SAS RCJ pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (10 m²) et une activité ludique (jeu de 6 balançoires) sur un espace de 64 m² situés dans le square Marigny à Paris 8^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 260 euros (N1), 2 500 euros (N2) et 2 740 euros (N3).

Madame X, pour une activité ludique (jeu de 6 balançoires) sur un espace de 50 m² situé dans le parc Monceau à Paris 8^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 300 euros (N1), 1 350 euros (N2) et 1 380 euros (N3).

Madame X, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un kiosque de 190 m² (terrasse comprise) situé sur la route de la Tourelle dans le bois de Vincennes à Paris 12^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 4 000 euros.

Monsieur X, gérant de la SAS HELLO GROUP, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (9 m²) et d'une terrasse (14 m²) situés sur la route circulaire du lac Daumesnil dans le bois de Vincennes à Paris 12^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 4 000 euros.

Madame X, pour une activité de vente de denrées alimentaires et articles divers dans un chalet (6 m²) et d'une terrasse (12 m²) situés sur l'avenue de Gravelle dans le bois de Vincennes à Paris 12^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 300 euros (N1); 1 380 euros (N2) et 1 400 euros (N3).

Monsieur X, gérant de la SARL SADECO, pour un éventaire (2 m²) de vente de glaces et boissons fraîches sur quatre points de vente fixe : trois points autour du lac Daumesnil et un point au lac de Saint-Mandé dans le bois de Vincennes à Paris 12^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 500 euros.

Madame X, pour une activité ludique (jeu de 6 balançoires) sur un espace de 30 m² situé dans le square René Le Gall à Paris 13^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 776 euros (N1), 784 euros (N2) et 792 euros (N3).

Madame X, gérante de la SARL LA FERME DE LA METAIRIE, pour un éventaire (3,9 m²) de vente de sorbets biologiques, de bouteilles d'eau et d'une offre de location de chaises longues situé côté entrée René Coty dans le parc Montsouris à Paris 14^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 000 euros et une part variable de 8% sur le chiffre d'affaire dans le cas où il serait supérieur à 37 500 euros.

Madame X, pour des activités ludiques (manège enfantin, petit train et balançoires) situés dans le parc Montsouris à Paris 14^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 5 400 euros.

Madame X, gérante de la SARL LA FERME DE LA METAIRIE, pour un éventaire (3,9 m²) de vente de sorbets biologiques, de bouteilles d'eau et d'une offre de location de chaises longues dans le parc André Citroën à Paris 15^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 000 euros et une part variable de 8% sur le chiffre d'affaire dans le cas où il serait supérieur à 37 500 euros.

Madame X, pour une activité ludique et familiale (jeu de six balançoires) dans le jardin du Ranelagh à Paris 16^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 650 euros (N1), 670 euros (N2) et 700 euros (N3).

Madame X, pour une activité de vente de denrées alimentaires et de jouets pour enfants dans un chalet (8,7 m²) et terrasse (26,30 m²) situé dans le jardin du Ranelagh à Paris 16^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 870 euros (N1) ; 3 904 euros (N2) et 3 910 euros (N3).

Monsieur X, gérant de la SARL SADECO, pour un éventaire (2 m²) de vente de glaces et boissons fraîches sur trois points de vente fixe : un point à l'embarcadère du lac Inférieur, un point au carrefour du bout du lac, côté Pavillon Royal et un point entre les deux lacs Inférieur/Supérieur dans le bois de Boulogne à Paris 16^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 500 euros.

Monsieur X, président de l'Association Artistes en Herbe, pour la location d'un blockhaus (204 m²) servant de local de stockage situé au 43, avenue du Maréchal Fayolle dans le bois de Boulogne à Paris 16^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros.

Madame X, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (10 m²) et une terrasse (48 m²) situé dans le parc de Bagatelle – bois de Boulogne à Paris 16^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 5 000 euros.

Monsieur X, gérant de la SARL SADECO, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (10 m²), l'extension en U (28 m²) et une terrasse (70 m²) situés sur le chemin de Ceinture du lac Inférieur – bois de Boulogne à Paris 16^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 6 000 euros.

Monsieur X, gérant de la SAS le chalet des Batignolles, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (25 m², terrasse comprise) situé dans le square des Batignolles à Paris 17^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 800 euros.

Monsieur X, gérant de la SARL LES PIRATES DES BUTTES CHAUMONT, pour une activité ludique et familiale (jeux forains) dans le parc des Buttes Chaumont à Paris 19^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 100 euros.

Monsieur X, gérant de la SARL SEDAE, pour une activité ludique et familiale (manège enfantin et vente de confiseries emballées) dans le parc des Buttes Chaumont à Paris 19^{ème}, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 4 500 euros.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à ces conventions s'opèreront à compter de la date d'exploitation de ces emplacements.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO